

| | |
|----------------------------------|----------------------------|
| <u>République Française</u> | |
| Département d'Ille et Vilaine | |
| Arrondissement de Fougères-Vitré | |
| Commune de LANDEAN | |
| Nombre de membres | |
| En exercice | Présents à 20 heures |
| 12 | 11 |
| Date de la convocation | |
| 13 février 2016 | |
| Nombre de pouvoirs | |
| 0 | |

| |
|---|
| DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN |
| <p><u>Séance du mercredi 24 février 2016</u></p> <p>L'an deux mil seize, le mercredi 24 février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.</p> <p><u>Étaient présents à 20 heures :</u> M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. VALLEE Mickaël.</p> <p><u>Absent excusé à 20 heures :</u> M. MORIN Thierry.</p> <p>Monsieur ESNAULT Franck a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> |

Modification du tableau officiel du Conseil Municipal

Suite à la démission de Madame JEANVILLE Nathalie en tant que Conseillère Municipale, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L270 :

| Fonction | Nom et Prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste |
|------------------------|---------------------|-------------------|--|--------------------------------|
| Maire | GUERIN Louis-Gérard | 24/08/1944 | 23/03/2014 | 439 |
| Premier Adjoint | PIRON Didier | 31/12/1954 | 23/03/2014 | 439 |
| Deuxième Adjoint | CHEREL Marie-Odile | 21/01/1960 | 23/03/2014 | 439 |
| Troisième Adjoint | ESNAULT Franck | 09/09/1965 | 23/03/2014 | 439 |
| Quatrième Adjoint | RIPOCHE Mariannick | 10/03/1953 | 23/03/2014 | 439 |
| Conseiller Municipal | LEMARIE Jean-Claude | 10/07/1950 | 23/03/2014 | 439 |
| Conseiller Municipal | COURTOUX Georges | 30/12/1955 | 23/03/2014 | 439 |
| Conseiller Municipal | BOSSERAY Dominique | 16/10/1956 | 23/03/2014 | 439 |
| Conseiller Municipal | MORIN Thierry | 05/04/1967 | 23/03/2014 | 439 |
| Conseiller Municipal | Poste vacant | | | |
| Conseillère Municipale | GARDAN Christine | 23/05/1968 | 23/03/2014 | 439 |
| Conseiller | Poste vacant | | | |

| | | | | |
|------------------------|---------------------|------------|------------|-----|
| Municipal | | | | |
| Conseillère Municipale | Poste vacant | | | |
| Conseillère Municipale | ROSSIGNOL Géraldine | 27/02/1975 | 23/03/2014 | 439 |
| Conseiller Municipal | VALLEE Mickaël | 13/03/1981 | 23/03/2014 | 439 |

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN, prend acte :
- de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer les subventions ci-dessous,
- accepte que des crédits soient inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget 2016 de la commune :

| Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | Année 2016 |
|---|--|
| Sporting-Club de Landéan | 2.100 € au titre de l'année 2016 50 € (pour le remboursement de la moitié de la facture concernant l'acquisition d'une banderole pour le Forum des associations, des commerçants et des artisans) |
| Comité des Fêtes de Landéan | 300 € au titre de l'année 2016 300 € pour le repas illuminations de Noël 2016 550 € pour le concours des maisons fleuries 2016 |
| Entente Parigné-Landéan | 1.500 € |
| Prévention Routière d'Ille et Vilaine - St Grégoire | 25 € |
| Office Cantonal d'Animation Sportive - La Chapelle-Janson | 1.306 hab. X 2,70 € = 3.526,20 € |
| Société d'Agriculture - Fougères Nord | 1.306 hab. X 0,31 € = 404,86 € |
| ADMR - Fleurigné | 1.306 hab. X 1 € = 1.306 € |
| CAUDEM - Fougères | 1.306 hab. X 0,30 € = 391,80 € |
| Familles rurales - Chartres de Bretagne | ➤solde prévisionnel pour l'exercice 2015 : 1.533,44 € ➤prévisionnel pour l'exercice 2016 |

| | |
|---|---|
| | : 11.308,23 € |
| FEVILDEC (subvention pour les opérations de piégeages et pour les frais inhérents) - 175 €/piégeur | 525 € |
| Amicale Fédérée des donneurs de sang des cantons de Fougères | 50 € |
| France Adot 35 - Rennes | 50 € |
| La Croix d'Or - Rennes | 25 € |
| S.O.S. Amitié - Rennes | 25 € |
| Association Rey Leroux - La Bouexière | 304 € |
| Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, lycées techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement. | 30 €/élève pour l'année scolaire 2015-2016 |
| Ecoles publiques, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement. | 15 €/élève pour l'année scolaire 2015-2016 |
| Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant de Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. | 40 €/élève pour l'année scolaire 2015-2016 |

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN, décide de ne pas attribuer de subvention à :

- l'APEL du collège Sainte-Jeanne d'Arc (Fougères) qui souhaitait que la Commune de LANDEAN participe à hauteur de 28,50 €/élève domicilié à LANDEAN, scolarisé dans cet établissement, afin de financer une partie des dépenses à caractère culturel et éducatif pour l'année 2015-2016,
- l'école Saint Jean Baptiste de la Salle (Fougères) qui souhaitait une subvention au titre des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2015-2016,
- et au Judo-Club de Louvigné du Désert.

Illuminations de Noël

M. le Maire informe que le Comité des Fêtes de LANDEAN souhaite que l'inscription de crédits pour l'achat d'illuminations de Noël soit reconduite.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire, en dépenses d'investissement, sur le budget de la Commune, à l'opération n° 207 « illuminations de Noël », compte 2188 « autres immobilisations corporelles », les crédits suivants :

| | Montant T.T.C. à inscrire |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Budget primitif 2016 | 1.000 € |
| Budget primitif 2017 | 1.000 € |
| Budget primitif 2018 | 1.000 € |

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

M. le Maire présente les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2016 ainsi que le plan de financement :

| Projets 2016 (dépenses) | Coût H.T. | Coût T.T.C. |
|--|-------------|-------------|
| aménagement de ralentisseurs et passage piétons PMR, signalisation zone 30, rue du Moulin Neuf | 7.750,00 € | 9.300,00 € |
| création d'une sortie au niveau du presbytère | 3.250,00 € | 3.900,00 € |
| modification circulation y compris signalétique et pose de coussins berlinois, rue du Hallay | 4.570,00 € | 5.465,72 € |
| Total des dépenses | 15.570,00 € | 18.665,72 € |
| Subvention de l'agence départementale (34% du montant H.T.) | | 5.293,80 € |
| Autofinancement | | 13.371,92 € |
| Total des recettes | | 18.665,72 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016,
- la Commune de LANDEAN s'engagera de faire exécuter les travaux dans les brefs délais, dès réception de la notification de subvention émanant la commission permanente du Conseil Départemental et acceptera la somme proposée.

Demande de DETR 2016 : Projet aménagement de bourg pour améliorer la sécurité routière

M. le Maire présente les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 ainsi que le plan de financement ci-dessous :

| Projets 2016 (dépenses) | Coût H.T. | Coût T.T.C. |
|--|------------|-------------|
| aménagement de ralentisseurs et passage piétons PMR, | 7.750,00 € | 9.300,00 € |

| | | |
|--|-------------|-------------|
| signalisation zone 30, rue du Moulin Neuf | | |
| création d'une sortie au niveau du presbytère | 3.250,00 € | 3.900,00 € |
| modification circulation y compris signalétique et pose de coussins berlinois, rue du Hallay | 4.570,00 € | 5.465,72 € |
| Total des dépenses | 15.570,00 € | 18.665,72 € |
| Subvention de l'agence départementale (40% du montant H.T.) | | 6.228,00 € |
| Autofinancement | | 12.437,72 € |
| Total des recettes | | 18.665,72 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

Délibération pour mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif

M. le Maire informe qu'il s'avère nécessaire pour le lancement de la procédure de Délégation de Service Public d'assainissement collectif d'être assisté.

Il soumet au Conseil Municipal, après consultation et réunion de la commission d'appel d'offres le 08/02/2016, la proposition de la Société NTE, située 2 rue des Longrais à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (35520), pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif :

| Prestations | Forfait en € H.T. |
|---|-------------------|
| Préparation de la consultation | 1.610 € |
| Aide à l'analyse des offres | 1.840 € |
| Aide à la négociation et mise au point du contrat final | 1.050 € |
| Montant total en H.T. | 4.500 € |
| Montant de la TVA à 20 % | 900 € |
| Montant total en € TTC | 5.400 € |

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société mentionnée, ci-dessus, aux conditions financières évoquées et tous documents relatifs à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Des crédits budgétaires seront inscrits, en fonctionnement, sur le budget 2016 de l'assainissement, à l'article 617 « études et recherches ».

Création d'une commission de délégation de service public d'assainissement collectif – (DSP)

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

M. le Maire propose de mettre en place cette commission spécifique de délégation de service public (DSP) qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1441-3 et D 1411-4 du CGCT, cette commission est composée de la manière suivante :

- avec voix délibérative :
 - un président : M. le Maire,
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil,
- avec voix consultative :
 - le comptable de la collectivité,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes.

L'élection a lieu au scrutin de liste secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants aura lieu sur la même liste (déposée par les candidats en début de séance).

Monsieur le Maire procède à l'élection : une liste a été déposée :

- membres titulaires :
 - 1°) : M. Didier PIRON,
 - 2°) : M. Franck ESNAULT
 - 3°) : Mme Mariannick RIPOCHE,
- membres suppléants :
 - 1°) : Mme Christine GARDAN,
 - 2°) : Mme Marie-Odile CHEREL,
 - 3°) : M. Jean-Claude LEMARIE.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal proclame élus :

- - **membres titulaires** :
- - **M. Didier PIRON,**
- - **M. Franck ESNAULT,**
- - **Mme Mariannick RIPOCHE,**

- - **membres suppléants** :
- - **Mme Christine GARDAN,**
- - **Mme Marie-Odile CHEREL,**
- - **M. Jean-Claude LEMARIE.**

M. le Maire est président de droit.

Service Public d'Assainissement Collectif :

- délégation de Service Public, approbation et lancement de la Procédure

M. le Maire informe que le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif confié à la STGS arrive à échéance au 31/12/2016 et qu'il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure.

Il expose les faits suivants :

Vu le rapport de présentation qui expose les raisons du choix entre une gestion par régie, c'est-à-dire assurée par la Commune de LANDEAN, et une gestion par délégation de service public c'est-à-dire par affermage,

Vu la durée de la procédure et les contraintes administratives et juridiques d'une délégation de service public, environ une durée totale de 180 jours,

Considérant que la commune fait le choix d'une délégation de service public,

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- approbation du principe d'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public,
- approbation du lancement de la procédure de délégation de service public,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire soumet les propositions au vote.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions exposées ci-dessus.

Nomination d'un correspondant défense

M. le Maire propose de désigner un nouveau correspondant défense, suite à la démission de Mme JEANVILLE Nathalie en tant que Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal décide de désigner Mme GARDAN Christine, Conseillère Municipale, comme correspondant défense.

Restructuration des locaux de l'ALSH de Laignelet

Le centre est installé à Laignelet dans les anciennes classes mobiles de l'école.

Il accueille en plus des enfants venant des Communes de Beaucé et Fleurigné.

Au vu de son développement et de la vétusté des locaux, la Commune de Laignelet a acquis des terrains de proximité.

Après échange en comité de gestion avec les parents, la Fédération Familles Rurales, il est souhaité d'une part de confirmer son positionnement à Laignelet et de proposer aux conseils municipaux d'étudier sa restructuration.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal valide cette orientation et demande à Fougères Communauté de prendre en compte le projet de développement des communes et de l'accompagner.

Réaffirmation pour une communauté d'agglomération issue de la fusion des 3 EPCI

Conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 le Préfet a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

Celui-ci prévoit la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des communautés de communes de Fougères, de Louvigné et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et a obtenu l'avis conforme de 51 communes sur 58 du Pays de Fougères ainsi que des cinq communautés qui le composent.

Ce projet d'organisation intercommunale respecte et garantit les conditions de développement du territoire de Louvigné-du-Désert à Saint-Aubin-du-Cormier en passant par Fougères. Il assure comme nous le souhaitons la continuité d'une véritable solidarité territoriale vécue jusqu'à aujourd'hui au sein du pays de Fougères.

Toutes les communes des trois communautés considérées ont chacune apporté et reçue dans le déploiement de services publics et d'équipements structurants. Elles sont solidaires en ce sens qu'elles ne peuvent faire défaut aux autres sans mettre en péril l'ensemble.

Il permet aussi à la future Communauté d'Agglomération d'inscrire son fonctionnement et son organisation dans un périmètre incluant les 3 principales villes. Ce projet s'inscrit aussi dans une logique d'aménagement du territoire favorable aux citoyens et aux acteurs économiques qui s'investissent pour le faire vivre en alliant l'urbain et le rural, en agissant pour l'emploi, et en cultivant une qualité de vie qui repose sur de nombreux services à la population.

Le projet respecte la lettre et l'esprit de la loi en prenant en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et du schéma de cohérence territoriale ainsi que l'approfondissement des coopérations existantes dans le pays. La dislocation du pays de Fougères n'est pas acceptable.

Considérant que le vote intervenu le 8 février 2016 au sein de la commission intercommunale de coopération intercommunale ne prend pas en compte ni les principes d'une vraie solidarité territoriale, ni l'intérêt général de notre territoire ;

Considérant que Fougères Communauté se déclare aujourd'hui comme hier solidaire des communes et communautés devant constituer la communauté d'Agglomération de Fougères au sens du projet préfectoral en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'article L5210-1-1-III-2° et 7° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 12 octobre 2015 ;

Vu l'amendement au projet susmentionné voté par la CDCI le 8 février 2016 ;

Vu les délibérations des communautés de communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date des 23 novembre 2015, 10 décembre 2015 et 2 décembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réaffirmer son attachement aux périmètres de solidarité des communautés du pays de Fougères, ainsi qu'à un aménagement du territoire équilibré et juste ;

- de réaffirmer sa volonté de voir la création d'une Communauté d'Agglomération regroupant l'ensemble des 37 communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, telle que définie dans le projet de schéma départemental du Préfet du 12 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.